public qui s'employait à aider les arts, aucun corps administratif qui s'occupait de ses relations culturelles à l'étranger, aucun centre d'échange de renseignements sur les arts ni aucune commission nationale pour l'UNESCO.

A la suite des avis de la Commission Massey, le Conseil des Arts du Canada a été créé (1957) et chargé d'encourager et de favoriser les arts, les humanités et les sciences sociales de même que la production d'œuvres s'y rattachant. Une somme de cent millions de dollars, puisée au Trésor, a été accordée au Conseil. La moitié de cette somme a été placée dans une Caisse de subventions de capital aux universités afin d'aider les institutions d'enseignement supérieur à agrandir les locaux servant à l'enseignement des arts, des humanités et des sciences sociales. L'autre moitié constitue une Caisse de dotation qui assure un revenu annuel d'environ \$2,900,000.

Le Conseil se compose de 19 membres nommés par le premier ministre pour trois ans et d'un président et d'un vice-président nommés pour cinq ans. Les membres ne peuvent être nommés de nouveau durant les 12 mois qui suivent leur deuxième mandat consécutif. Le Conseil se réunit au moins trois fois par année pour étudier les demandes d'aide présentées par des organismes et des particuliers. L'administration courante est assurée par un personnel permanent, à Ottawa.

Caisse de subventions de capital aux universités.—Une des principales responsabilités du Conseil a trait aux institutions d'enseignement supérieur. On a estimé que les constructions universitaires devront presque doubler durant la prochaine décennie. Sur les quelque 100 collèges enquêtés par l'Association nationale des universités et collèges canadiens en 1959, neuf seulement ne projetaient pas d'expansion immédiate. La Caisse de subventions de capital aux universités a été établie pour aider à répondre à ces besoins.

La Caisse permet d'accorder des subventions aux universités et autres institutions d'enseignement supérieur pour fins de construction; cependant, a) aucune subvention ne doit dépasser la moitié du coût de la construction subventionnée et
b) l'ensemble des subventions, dans une province, ne doit dépasser un montant dont
le rapport à la masse des ressources de la Caisse est égal au rapport de la population
de la province (au dernier recensement) à l'ensemble de la population des provinces
qui comptent une université ou autre institution analogue. A la fin de 1961, le
Conseil avait autorisé le paiement de 30 millions de dollars. Au total, 55 institutions avaient obtenu des fonds pour diverses constructions, surtout des bibliothèques,
des salles de classe et des maisons d'étudiants.

Aide aux particuliers.—Pour maintenir les normes scolaires au niveau actuel, le Canada devra recruter 8,000 à 10,000 professeurs d'université durant les dix prochaines années. En 1957, les humanités et les sciences sociales pouvaient compter sur moins de 10 p. 100 des bourses de perfectionnement. Le Caonseil des Arts a donc consacré plus d'un million du revenu de la Caisse de dotation à un programme de bourses d'études et de perfectionnement afin de remédier à la situation. En quatre ans, des bourses de maîtrise, de doctorat et d'échelon post-doctoral ont été accordées à plus de 1,400 personnes. Le Conseil stimule aussi d'autres façons les études scolaires. Il accorde des subventions aux universités afin de leur permettre d'inviter chez elles des conférenciers éminents. Des subventions de voyage permettent aux Canadiens d'assister aux conférences internationales et de se tenir en relations avec l'étranger.